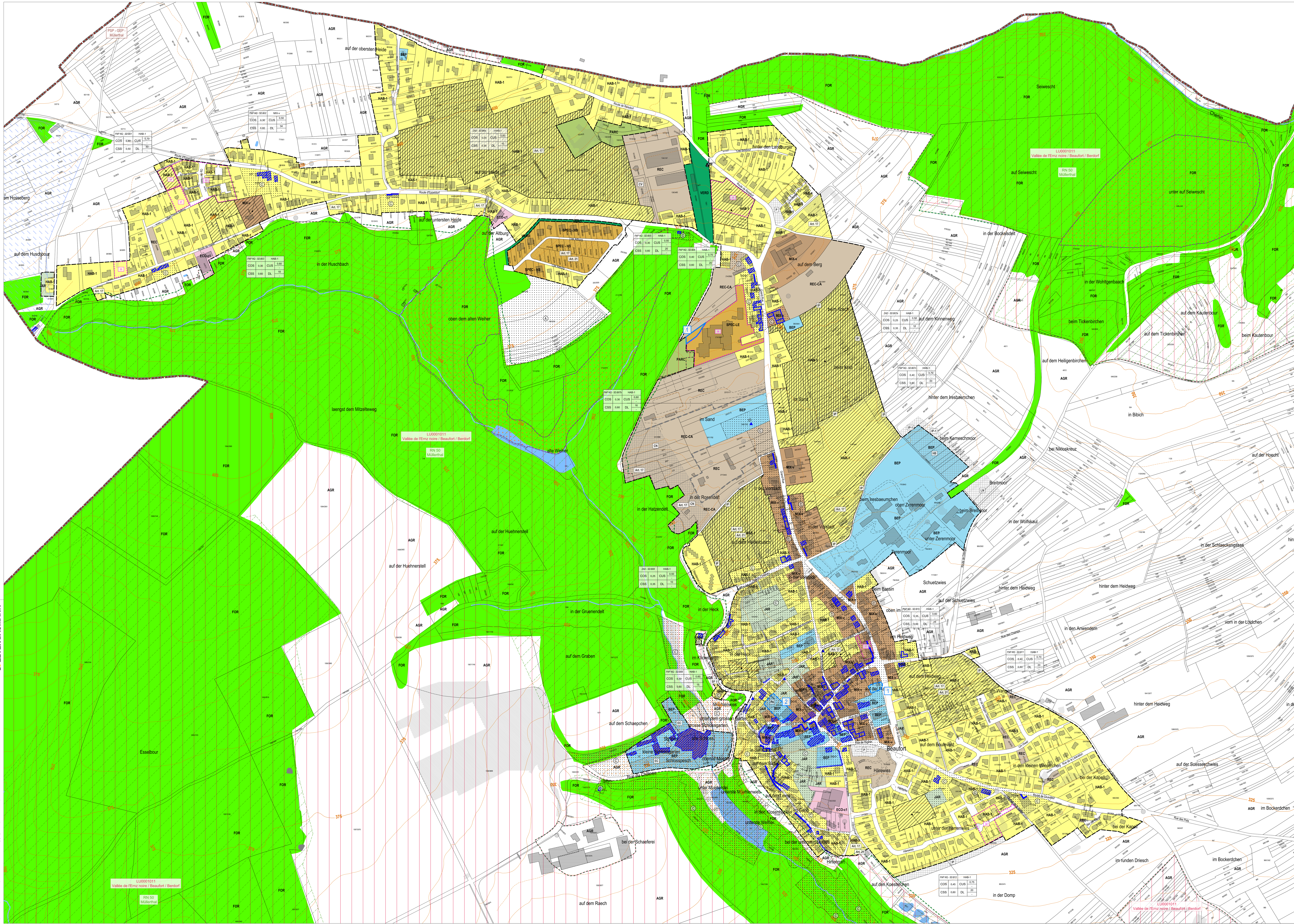

Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1)

Parcelle / immeuble en réalisation (2)

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1

MIX-v Zone mixte villageoise

BEP Zone de bâtiments et équipements publics

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

SPEC-HS Zone spéciale - Zone d'habitations secondaires

SPEC-LE Zone spéciale - Zone d'habitation à logements encadrés

REC Zone de sport et de loisir

REC-CA Zone de sport et de loisir "camping"

Délimitation des différentes zones de sport et de loisir

JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones	
COS	max.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR Zone agricole

FOR Zone forestière (3)

PARC Zone de parc public

VERD Zone de verdure

Zones superposées

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

- CN Servitude "urbanisation - camping à caractère naturel"
- CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
- EC Servitude "urbanisation - espace culturel"
- EL Servitude "urbanisation - espace libre"
- EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
- IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- IP-1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère type 1"
- P Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"
- LN Servitude "urbanisation - activités de loisirs à caractère naturel"
- SP 1 Servitude "urbanisation - spécifique 1"
- HB Servitude "urbanisation - hauteur maximale des bâtiments"
- 2 Pé Servitude "urbanisation - stationnement écologique"

Secteur protégé de type "environnement construit" - C

- Bâtiment protégé (4)
- Gabarit protégé (4)
- Alignement protégé (4)
- Mur protégé (4)
- Elément protégé - "petit patrimoine" (4)

Secteur protégé de type "archéologique"

Couloir pour projets de mobilité douce

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire

Plans directeurs sectoriels - PDS (13)

- PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt national - réglementée (5)
- Zone protégée d'intérêt national - non réglementée (6)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (7)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Immeubles et objets classés monuments nationaux (8)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (8)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable - HQ10 (9)
- Zone inondable - HQ100 (9)
- Zone inondable - HQ extrême (9)

Zone de protection d'eaux / potables en procédure (10)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (11)

Art.17+21 Habitats d'espèces protégées Art. 17 et Art. 21 (relevé non exhaustif (12)

Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)

Courbes de niveaux (3)

PC 03 Pistes cyclables nationales

Source

Réservoir d'eau

Réseaux routiers et stationnements

Limite de la commune (3)

Limite d'Etat (3)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016*

(2) *Mise à jour, AC Beaufort et Z+B*

(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC), Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann*

(4) *Secteur protégé de type "environnement construit" sur la base de l'inventaire patrimoine bâti, SSMN / Zeyen+Baumann, mai 2015*

(5) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
ZPIN déclarés "Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(6) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017

(7) *Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2015*

(8) *Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, complétée par le Service des Sites et Monuments Nationaux (Etat au 16 février 2019))*

(9) *Mémorial A - N°44 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire*

(10) *Projet dossier technique "eau potable" - plan des zones d'alimentation, Administration communale de Beaufort, 2009*

(11) *Biotopkataster: Erhebung gemäß Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
Aussenkataster: Ministère du Développement Durable et des Infrastructures MDDI, 2013
Innenkartierung der geschützten Biotope im Siedlungs- und Ortsrandbereich: Zeyen + Baumann in Zusammenarbeit mit Bürogemeinschaft für Landschaftsökologie, 2008

(12) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles; Strategische Umweltprüfung des PAG Projet, Zeyen+ Baumann 2014 (UEP), CO3 2018 (UB)*

(13) *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »*

Commune de Beaufort
9 Rue de l'Eglise
L-6315 Beaufort

Gemeng BEEFORT
Déiljen | Grondhaff

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Beefort

N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
2	Montée du Château				
1	Plusieurs sites	28.03.2023	81C/020/2022	-	-

- Vote du conseil communal en date du 10 avril 20191
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2019, réf.: 81C/019/2018
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 5 août 2019, réf.: 81264
- Arrêté de la Cour administrative du 26 mars 2020, N° 47380C
- Vote complémentaire du conseil communal en date du 03 février 2021
- Approbation définitive de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 10 mars 2021, réf.: 81264
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Projet de plan coordonné
[Dossier 02]

Échelle 1:2.500
Septembre 2025

N

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu